

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2007/2001(INI)
Procédure terminée	
Fonctionnement des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme avec les pays tiers	
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.40 Relations avec les pays tiers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PSE VALENCIANO Elena	08/01/2007
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		
	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/07/2007	Vote en commission		Résumé
30/07/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0302/2007	
05/09/2007	Débat en plénière		
06/09/2007	Résultat du vote au parlement		
06/09/2007	Décision du Parlement	T6-0381/2007	Résumé
06/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2001(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/44519

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE388.697	22/05/2007	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE388.431	15/06/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE390.595	26/06/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0302/2007	30/07/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0381/2007	06/09/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)5401	18/10/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)5402	24/10/2007	EC	

Fonctionnement des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme avec les pays tiers

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Mme Elena VALENCIANO MARTÍNEZ-OROZCO (PSE, ES) sur le fonctionnement des dialogues et des consultations sur les droits de l'Homme avec les pays tiers. Les points essentiels soulevés dans rapport sont les suivants :

- Accroître la cohérence des dialogues et des consultations sur les droits de l'Homme : soulignant que la promotion des droits de l'Homme fait partie intégrante de la politique extérieure de l'Union européenne, les députés insistent auprès du Conseil et de la Commission pour qu'ils inscrivent systématiquement les questions de droits de l'Homme à l'ordre du jour des dialogues et des consultations politiques de l'UE avec des pays tiers, pour qu'ils intègrent de plus en plus les droits de l'Homme dans tous les aspects de la politique extérieure de l'UE, y compris les aspects extérieurs des politiques internes, et pour qu'ils utilisent tous les instruments disponibles afin d'atteindre ces objectifs.

Le rapport demande au Conseil d'appliquer systématiquement la clause relative aux droits de l'Homme et à la démocratie dans tous les accords et relations liant l'UE à des pays tiers et il insiste pour que soit établi un mécanisme transparent pour l'évaluation de la situation des droits de l'Homme ainsi que de l'application de la clause y relative. Il rappelle que l'objectif principal du dialogue est de contribuer à la consolidation de la démocratie, à l'État de droit, à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers, c'est-à-dire les droits non seulement civils et politiques mais aussi sociaux, environnementaux, économiques et culturels.

En vue d'améliorer la cohérence interinstitutionnelle, les parlementaires estiment qu'il est urgent d'instituer des mécanismes visant à améliorer la coordination entre les différentes institutions de l'UE (Conseil, Commission et Parlement) en mettant en place un trilogue interinstitutionnel sur le dialogue politique et les dialogues et consultations sur les droits de l'Homme. Dans ce contexte, le Conseil est en particulier invité à garantir la cohérence entre les dialogues ou consultations et les autres mécanismes de promotion des droits de l'Homme mis en place par l'UE dans le pays concerné. De son côté, la Commission est invitée à insérer dans chaque document de stratégie pays une stratégie spécifique concernant les droits de l'Homme et à intégrer les résultats des dialogues et des consultations sur les droits de l'Homme dans tous les projets et programmes notamment en matière d'aide au développement et de coopération technique, commerciale et financière.

Le rapport demande également au Conseil et à la Commission d'analyser, de soutenir et de coordonner l'établissement de valeurs de référence permettant d'évaluer les dialogues et consultations de l'UE sur les droits de l'Homme par rapport aux actions menées par d'autres donateurs et par des organisations internationales. Il recommande la mise en place de mécanismes appropriés pour arrêter les indicateurs et les objectifs en concertation avec les autres pays tiers et les organismes internationaux qui entretiennent un dialogue ou des consultations en matière de droits de l'Homme avec un même pays ou un même groupe de pays.

- Accroître la transparence et la visibilité des dialogues et des consultations sur les droits de l'Homme : les députés considèrent que le dialogue et les consultations sur les droits de l'Homme doivent se dérouler de manière plus transparente et mieux coordonnée. Dans ce contexte, ils réclament l'institution, conjointement avec le Parlement, d'un système en vertu duquel un contingent de députés au Parlement européen puisse recevoir des informations sur des activités confidentielles liées aux dialogues ou consultations ainsi que sur les démarches engagées dans ce domaine. Selon les députés, la définition des objectifs concrets que l'UE souhaite atteindre à la faveur d'un dialogue ou de consultations avec un pays donné, la détermination des critères permettant d'analyser les progrès accomplis sur la base des valeurs de référence pré établies ainsi que des critères relatifs à une éventuelle stratégie de sortie, devraient faire l'objet d'un processus de consultation avec toutes les parties intéressées, en particulier le Parlement européen et les ONG.

- Renforcer le rôle du Parlement européen : le rapport demande au Conseil de procéder à une évaluation semestrielle de chaque processus de dialogue et de consultations et de la transmettre, avec les fiches sur le respect des droits de l'Homme dans les pays tiers, au Parlement et à sa commission compétente. Il demande également à la Commission de transmettre au Parlement des évaluations ponctuelles sur la situation des droits de l'Homme dans les pays tiers et de l'informer régulièrement sur l'état des dialogues et consultations politiques en matière de droits de l'Homme avec des pays ou régions tiers. Le rapport insiste sur la nécessité pour le Parlement européen d'être associé à la décision d'engager un nouveau processus de dialogue ou de consultations et de recevoir toute l'information nécessaire à ce sujet, et demande

que son avis sur le mandat, les objectifs, le format, les modalités du dialogue ou des consultations prévus soit pris en considération. Il juge en outre fondamental d'élargir le rôle des assemblées et des délégations interparlementaires dans les dialogues et consultations sur les droits de l'Homme.

Le rapport insiste également sur la nécessité de mettre en place un mécanisme transparent de suivi, portant spécifiquement sur les droits des femmes, destiné à examiner l'application de la clause sur les droits de l'Homme qui figure dans les accords extérieurs de l'UE et de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect de cette clause.

- Fonctionnement des différentes formes de dialogues et consultations sur les droits de l'Homme : le rapport insiste sur la nécessité de renforcer et d'améliorer nettement le dialogue UE Chine sur les droits de l'Homme et recommande de ne pas isoler le dialogue sur les droits de l'Homme du reste des relations sino-européennes. A cette fin, il encourage la Commission à veiller à ce que les relations commerciales avec la Chine soient liées aux réformes en matière de droits de l'Homme et demande au Conseil de procéder à une évaluation approfondie de la situation des droits de l'Homme avant de finaliser tout nouvel accord cadre de partenariat et de coopération. Les députés invitent également le Conseil à faire rapport au Parlement sur l'évaluation du dialogue sur les droits de l'Homme et sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour promouvoir la démocratie et les droits de l'Homme en Iran. La Commission est encouragée à poursuivre le financement des projets destinés à favoriser la bonne gouvernance, la protection des défenseurs des droits de l'Homme, la réforme de la justice et les programmes d'enseignement pour les enfants et les femmes. En ce qui concerne la Russie, le rapport réaffirme la nécessité de lier les consultations sur le respect des droits de l'Homme aux autres questions relevant des relations russo-européennes. Il demande à la Commission et au Conseil d'établir des obligations concrètes et d'instituer des mécanismes efficaces de suivi et de contrôle du respect des engagements pris par la Russie afin de permettre une réelle amélioration de la situation notamment en ce qui concerne la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de la presse et des médias. Le rapport souligne enfin la nécessité de traiter les questions relevant des droits de l'Homme et de la démocratie d'une manière systématique dans le cadre du dialogue politique prévu par l'accord de Cotonou, notamment en instituant un mécanisme clair et transparent et des valeurs de référence pour un dialogue politique.

Fonctionnement des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme avec les pays tiers

Le Parlement européen a adopté un rapport d'initiative de Mme Elena VALENCIANO MARTÍNEZ-OROZCO (PSE, ES) sur le fonctionnement des dialogues et des consultations sur les droits de l'Homme avec les pays tiers. Les points essentiels soulevés dans rapport sont les suivants :

1) Accroître la cohérence des dialogues et des consultations sur les droits de l'Homme : soulignant que promotion des droits de l'Homme fait partie intégrante de la politique extérieure de l'UE les députés insistent auprès du Conseil et de la Commission pour qu'ils inscrivent systématiquement les questions de droits de l'Homme à l'ordre du jour des dialogues et des consultations politiques de l'UE avec des pays tiers. Il est également demandé au Conseil d'appliquer systématiquement la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie dans tous les accords liant l'UE à des pays tiers et de mettre en place un mécanisme transparent pour l'évaluation de la situation des droits de l'homme. Le Parlement rappelle que l'objectif principal du dialogue est de contribuer à la consolidation de la démocratie, à l'État de droit, à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les pays tiers, c'est-à-dire les droits non seulement civils et politiques mais aussi sociaux, environnementaux, économiques et culturels.

Le rapport déplore la multiplicité des dialogues et des consultations, tous dotés de structures, de formats, d'une périodicité et d'une méthodologie différents, avec pour résultat l'opacité et la confusion de l'action de l'Union dans ce domaine. C'est pourquoi il invite la Commission à aborder ces dialogues selon une approche systématique, par méthodologie et par thème, afin de permettre une évaluation des objectifs et des progrès réalisés. En vue d'améliorer la cohérence interinstitutionnelle, les députés estiment qu'il est urgent d'instituer des mécanismes visant à améliorer la coordination entre les différentes institutions de l'UE (Conseil, Commission et Parlement) en mettant en place un dialogue interinstitutionnel sur le dialogue politique et les dialogues et consultations sur les droits de l'Homme.

Dans ce contexte, il est recommandé au Conseil : i) de renforcer le rôle du Conseil sur les droits de l'homme (COHOM) afin de garantir la cohérence entre les dialogues ou consultations ; ii) d'étudier la possibilité de faire du COHOM un groupe de travail comprenant des représentants basés à Bruxelles et de coopérer étroitement avec la commission compétente du Parlement européen ; iii) d'accroître le rôle de l'unité "Droits de l'homme" de son secrétariat général ; iv) de renforcer la cohérence entre les dialogues et consultations bilatéraux sur les droits de l'homme conduits par tel ou tel État membre et par l'Union ; v) d'accroître le rôle du COHOM dans la coordination entre les activités des ambassades des États membres et celles des délégations de la Commission;

De son côté, la Commission est invitée à : i) insérer dans chaque document de stratégie par pays une stratégie spécifique concernant les droits de l'homme et la situation en matière de démocratie, qui servirait de cadre pour le dialogue politique; ii) veiller à ce que parmi le personnel en poste dans chacune des délégations de la Commission dans un pays tiers, un fonctionnaire communautaire soit responsable des dialogues et consultations sur les droits de l'homme ; iii) assurer la cohérence entre les missions d'observation électorale et le processus de dialogues et consultations sur les droits de l'homme; iv) mettre en place, avec le Parlement européen et les pays tiers concernés, un protocole postélectoral pour suivre et soutenir le processus de démocratisation, avec la participation de la société civile à toutes les étapes ; v) intégrer les résultats des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme dans les projets et programmes concernant notamment l'aide au développement et la coopération technique, commerciale et financière.

2) Accroître la transparence et la visibilité : les députés considèrent que le dialogue et les consultations sur les droits de l'Homme doivent se dérouler de manière plus transparente et mieux coordonnée. Dans ce contexte, ils réclament l'institution, en collaboration avec le Parlement, d'un système en vertu duquel un contingent de députés au Parlement européen puisse recevoir des informations sur des activités confidentielles liées aux dialogues ou consultations ainsi que sur les démarches engagées dans ce domaine. Selon les députés, des aspects tels que la définition des objectifs concrets que l'UE souhaite atteindre à la faveur d'un dialogue ou de consultations avec un pays donné, la détermination des critères permettant d'analyser les progrès accomplis sur la base des valeurs de référence pré établies ainsi que des critères relatifs à une éventuelle stratégie de sortie, devraient faire l'objet d'un processus de consultation avec toutes les parties intéressées, en particulier le Parlement européen et les ONG.

3) Renforcer le rôle du Parlement européen : le rapport demande au Conseil de procéder à une évaluation semestrielle de chaque processus de dialogue et de consultations et de la transmettre au Parlement et à sa commission compétente. Il demande également à la Commission de transmettre au Parlement des évaluations ponctuelles sur la situation des droits de l'Homme dans les pays tiers et de l'informer régulièrement sur l'état des dialogues et consultations politiques en matière de droits de l'Homme avec des pays ou régions tiers. Le rapport insiste sur la nécessité pour le Parlement d'être associé à la décision de poursuivre, de suspendre ou d'engager un nouveau processus de dialogue ou de

consultations, et demande que son avis sur le mandat, les objectifs, le format, les modalités du dialogue ou des consultations prévus soit pris en considération. Il juge en outre fondamental d'élargir le rôle des assemblées et des délégations interparlementaires dans les dialogues et consultations sur les droits de l'Homme.

4) Fonctionnement des dialogues spécifiques : le Parlement insiste sur la nécessité de renforcer et d'améliorer le dialogue UE Chine sur les droits de l'Homme, source de grave préoccupation. Il recommande de ne pas isoler le dialogue sur les droits de l'Homme du reste des relations sino-européennes. A cette fin, il encourage la Commission à veiller à ce que les relations commerciales avec la Chine soient liées aux réformes en matière de droits de l'Homme et demande au Conseil de procéder à une évaluation approfondie de la situation des droits de l'Homme avant de finaliser tout nouvel accord cadre de partenariat et de coopération. Préoccupés par l'interruption depuis 2004 du dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran, les députés invitent le Conseil à faire rapport au Parlement sur ce sujet et sur les mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour promouvoir la démocratie et les droits de l'Homme dans ce pays. En ce qui concerne la Russie, le Parlement soutient le Conseil dans sa volonté d'établir un dialogue qui soit « franc et authentique » tout en soulignant que le respect des droits de l'homme est essentiel dans le cadre des quatre « espaces communs » de coopération ou dans celui d'un futur accord de partenariat. Le rapport souligne enfin la nécessité de traiter les questions relevant des droits de l'Homme et de la démocratie d'une manière systématique dans le cadre du dialogue politique prévu par l'accord de Cotonou, notamment en instituant un mécanisme clair et transparent et des valeurs de référence pour un dialogue politique.